



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

Le sept septembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Etaient présents** : CAUDAN Monique, QUENTEL Jean-Claude, DERRIEN Dominique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE MARRE Noémie, LE GUILLOUX Muriel, LE GOFF Bernard, DERRIEN Christine, PRIMAT Alain.

**Absents excusés :**

FLATRES Pascal ayant donné procuration à HELOU Roland ;  
PENSEC Ludovic ayant donné procuration à CAUDAN Monique ;  
PRAT Cathy ayant donné procuration à FOUCHER Aurélie ;  
Jérôme VALEGANT ;  
Christel LOUVEL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2023 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Finances :
  - a) Intervention de Monsieur VIAUX, Comptable public des Trésoreries de Fouesnant, Quimperlé et Rosporden
  - b) Passage à la nomenclature M57
  - c) Délégation des décisions d'admission en non-valeur
  - d) Fixation de nouveaux tarifs
- 5) Intercommunalité :
  - a) Pacte Financier et Fiscal 2020 - 2026
  - b) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- 6) Travaux, Patrimoine, Environnement
  - a) Participation au Plan Arbres et demande de subvention
- 7) Questions diverses
- 8) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, Secrétaire Générale de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

### 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2023

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 14 voix pour et 2 abstentions (Noémie LE MARRE et Christine DERRIEN).

### 3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) *Commande publique :*

Date	Objet	Fournisseur	Montant HT
28/07/2023	Marché de travaux de voirie pour la période 2023-2026 – Marché à bon de commande	COLAS	Mini : 50 000 € /an, soit 200 000 € sur la durée du marché Maxi : 200 000 €/an, soit 800 000 € sur la durée du marché
31/08/2023	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école primaire	SEMBREIZH	35 792.50 €

## 4. Finances

### a) Intervention de Monsieur VIAUX, Comptable public des Trésoreries de Fouesnant, Quimperlé et Rosporden

Monsieur VIAUX a présenté une étude rétrospective et prospective des finances communales jusqu'à 2027 en fonction des projets d'investissements envisagés par la commune. S'il note une amélioration de la capacité d'autofinancement de la commune, il reste encore une marge de progression à réaliser sur les dépenses de fonctionnement et la fiscalité directe locale.

Monsieur LE GOFF souligne que le recours à l'emprunt n'est plus aussi intéressant qu'il y a quelques années. Les taux sont beaucoup plus élevés.

### b) Passage à la nomenclature M57

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 - Affiché en mairie le 12/09/2023)*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouvelle norme comptable devra s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Son périmètre sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de TREMEVEN :

- son budget principal
- le budget du CCAS

Deux types de nomenclature sont proposées :

- la M57 développée pour les collectivités de plus de 3 500 habitants
- la M57 abrégée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants (ces dernières peuvent aussi choisir la maquette développée)

### **Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de TREMEVEN est résolue à adopter la nomenclature M57 dans son format abrégé à compter du 1er janvier 2024.

### **Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable, dans son format abrégé, de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de TREMEVEN, à savoir :
  - le budget principal, encodé BC 29700
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote : Unanimité**

#### **c) Délégation des décisions d'admission en non-valeur**

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 – Affiché en mairie le 12/09/2023)*

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes doivent les admettre en non-valeur.

C'est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'opposant pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient « à meilleure fortune » et qui s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

La Loi n°2022-217 du 21/02/2022 et le Décret n°2023-523 du 29/06/2023 offre la possibilité au Conseil municipal, de déléguer au Maire, la décision d'admission en non-valeur dans la limite du seuil de 100 €. Ces textes prévoient que le Maire devra rendre compte à l'assemblée délibérante au moins une fois/an.

Cette mesure permettra de fluidifier la mise en œuvre de la procédure pour les faibles montants.

## **Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- La Loi n°2022-217 du 21/02/2022
- Le Décret n°2023-523 du 29/06/2023

### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire, la décision d'admission en non-valeur dans la limite du seuil de 100 €.

### **Vote : Unanimité**

#### **d) Fixation de nouveaux tarifs**

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 – Affiché en mairie le 12/09/2023)*

#### **Maison de Loc-Yvi :**

La maison de Loc-Yvi est propriété du CCAS. L'adoption d'un nouveau tarif sera faite par le conseil d'administration du CCAS.

#### **Salle TY COZ :**

Une habitante de la commune, auto-entrepreneuse, propose des cours de couture à destination des enfants.

Les cotisations pour ces cours de couture se déclinent comme suit :

- 15€/séance
- 40€/mois
- 108€/trimestre

Une remise de 10% est appliquée si fratrie.

Jusqu'à présent, elle intervient sur les communes de Bannalec et Le Trévoux, et à la demande de familles trémévenoises, elle souhaiterait offrir des créneaux sur notre commune.

A ce titre, elle sollicite la salle Ty Coz une fois par semaine.

Après consultation de l'association locale Loisirs créatifs (qui propose des cours de couture adultes) et du planning des salles communales, un créneau, le mardi de 17h30 à 19h, est vacant et pourrait lui être attribué.

Le tarif de location appliqué sur d'autres communes, dans le même contexte, va de 150 € à 220€ pour une année.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 aout 2023

### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer le tarif annuel de location de la salle Ty Coz pour un créneau hebdomadaire de 1 heure 30 à 180 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

### **Vote : Unanimité**

#### **5. Intercommunalité :**

##### **a) Pacte Financier et Fiscal 2020 – 2026**

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 - Affiché en mairie le 12/09/2023)*

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1er pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

- Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
- Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
- Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
- Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
- Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
- Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
- Préserver la capacité d'investissement de la communauté
- Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
- Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire du 29 juin 2023, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Monsieur DERRIEN souhaiterait que certains services de Quimperlé Communauté soient interrogés sur leur efficacité et sur leur impact pour la commune de Tréméven.

Monsieur LE GOFF considère que les services de Quimperlé Communauté sont sans doute perfectibles, mais efficaces. Il souligne que Quimperlé Communauté réalise ce que les communes ne pourraient faire seules.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 Aout 2023

### **Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026

### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Alain PRIMAT)

## **b) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 - Affiché en mairie le 12/09/2023)*

### Contexte

Un RLPI édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

### Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m<sup>2</sup> ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m<sup>2</sup>, dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m<sup>2</sup>. La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m<sup>2</sup>. 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

### Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPI qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :



- **Pour les publicités :**

A l'échelle intercommunale :

- Limiter la densité
- Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
- Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
- Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse

A l'échelle des Communes hors Quimperlé :

- Application du RNP

A l'échelle de Quimperlé

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
- Réduire la surface de dispositifs
- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
- Améliorer l'esthétique des dispositifs
- Anticiper l'arrivée de publicité numérique

- **> Pour les enseignes :**

A l'échelle intercommunale

- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

**Le Conseil Municipal,**

VU :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,
- le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,
- le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,
- la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,
- l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 30 Aout 2023 ;

**Après en avoir débattu :**

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

**Vote : Unanimité**

**6. Travaux, Patrimoine, Environnement**

**a) Participation au Plan Arbres et demande de subvention**

*(Visé par la Préfecture le 11/09/2023 – Publication numérique le 11/09/2023 - Affiché en mairie le 12/09/2023)*

Le Conseil Départemental du Finistère a initié un « Plan arbres » visant à encourager les politiques de plantations d'arbres, notamment en faveur des collectivités. Il envisage ainsi la plantation de 500 000 arbres d'ici 10 ans et à ce titre, accompagne les projets de plantation.

La Commune de Tréméven souhaite s'engager dans une démarche de re-végétalisation et de reboisement de certains espaces du territoire, ainsi que dans une démarche de conservation de certaines variétés.

A ce titre, elle a engagé deux projets :

- Le boisement de la zone de captage de LOST AR ROC'H situé sur la parcelle C1665
- La création d'un verger conservatoire en cœur de bourg, près de l'école et des terrains de foot

**Le boisement de la zone de captage de LOST AR ROC'H situé sur la parcelle C1665**

Ce projet, mené avec l'aide de l'Office National des Forêts, consiste à planter 1760 plants de 7 espèces différentes, sur un terrain enherbé.

La création de cette zone de boisement remplit plusieurs objectifs :

- contribuer à l'augmentation du stockage de carbone et ainsi participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique
- protéger le périmètre du captage tout proche et ainsi préserver la ressource en eau
- étendre l'espace boisé existant pour les générations à venir, qui en s'appropriant cette nouvelle zone boisée, pourront y trouver un espace ombragé et de fraîcheur, de rencontre, de loisirs, etc.
- sensibiliser la population à cette démarche de préservation de notre patrimoine végétal et boisé pour les générations futures : les élèves de l'école primaire seront associés aux travaux de plantation, de suivi et d'entretien, une communication spécifique sera consacrée à ce projet auprès des habitants

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude réalisée par l'ONF	1 499,23 €	CD 29 - Plante ton Arbre	13 784,75 €
Assistance technique de l'ONF	1 856,31 €	Autofinancement	3 446,19 €
Plantation	12 375,40 €		
Entretien sur 3 ans	1 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 230,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 230,94 €</b>

## La création d'un verger conservatoire en cœur de bourg, près de l'école et des terrains de foot

Ce projet, mené avec l'aide de l'association ARBOREPOM, consiste à la réalisation de plusieurs opérations :

- l'inventaire des variétés locales à pérenniser pour les générations à venir
- la plantation des porte-greffes
- le collectage des greffons présélectionnés
- la mise en place des greffons avec identification et localisation GPS (permettra aux générations futures d'avoir les caractéristiques d'origine et variété de la pomme)
- l'arrosage, le paillage et le guidage/taille, pendant 3 ans

La création de ce verger conservatoire remplit donc plusieurs objectifs :

- Assurer la pérennité des variétés locales de pommier et de poirier
- Contribuer à l'augmentation du stockage de carbone et ainsi participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique
- Créer un grand verger pour les générations à venir, qui s'intégrera dans un circuit de promenade pour tous
- Sensibiliser la population à cette démarche de préservation de notre patrimoine fruitier pour les générations futures : les élèves de l'école primaire sont associés aux travaux de plantation, de suivi et d'entretien tout au long du projet et une communication spécifique accompagne l'évolution du Verger.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Inventaire	300,00 €	CD 29 - Plante ton Arbre	5 504,00 €
Collectage des greffons	100,00 €	Autofinancement	1 376,00 €
Greffage, protection et suivi	1 890,00 €		
Achat plants	2 730,00 €		
Préparation terrain (SITC)	860,00 €		
Plantation des arbres fruitiers, suivi et entretien (arrosage, paillage, tailles, etc.)	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 880,00 €</b>

Monsieur LE GOFF demande si Quimperlé Communauté pourrait participer au financement du boisement de la zone de captage de LOST AR ROC'H.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme et Environnement du 30 Aout 2023

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** de participer au Plan Arbres initié par le Conseil Départemental et de solliciter, à ce titre, une aide financière pour les projets de boisement de la zone de captage et la création du Verger Conservatoire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à venir

**Vote : Unanimité**

**7. Questions diverses**

Monsieur PRIMAT constate une nouvelle installation de Gens du Voyage près du terrain de Pétanque et demande quelles mesures peuvent être prises.

Monsieur QUENTEL, Premier adjoint, rappelle qu'une convention est systématiquement conclue, mais que ces installations ne sont pas simples à gérer dans la mesure où leur installation n'est jamais annoncée préalablement.

Monsieur LE GOFF interroge sur l'emplacement du futur Pumptrack et souhaite que les habitants soient informés que ce dernier sera près de l'aire de jeux et non près du Stade comme prévu initialement.

Monsieur HELOU précise que de nouveaux sondages vont être réalisés sur le deuxième envisagé et qu'il convient de s'assurer que le Pumptrack puisse bien être installé à cet endroit.

**8. Quart d'heure citoyen**

Monsieur GROGNET intervient sur l'installation de Gens du Voyage et pense qu'il faut leur proposer un terrain de camping adéquat.

Concernant les finances communales, il pense qu'il est nécessaire d'entretenir le patrimoine existant, mais s'interroge sur l'opportunité de construire un Pumptrack.

Il remercie par ailleurs la Municipalité de prêter la salle du Conseil aux associations de la commune.

Fin de séance : 20 heures 31

Fait à Tréméven, le 18 septembre 2023,

Aurélie Foucher  
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN  
Maire de Tréméven  
Présidente de la séance